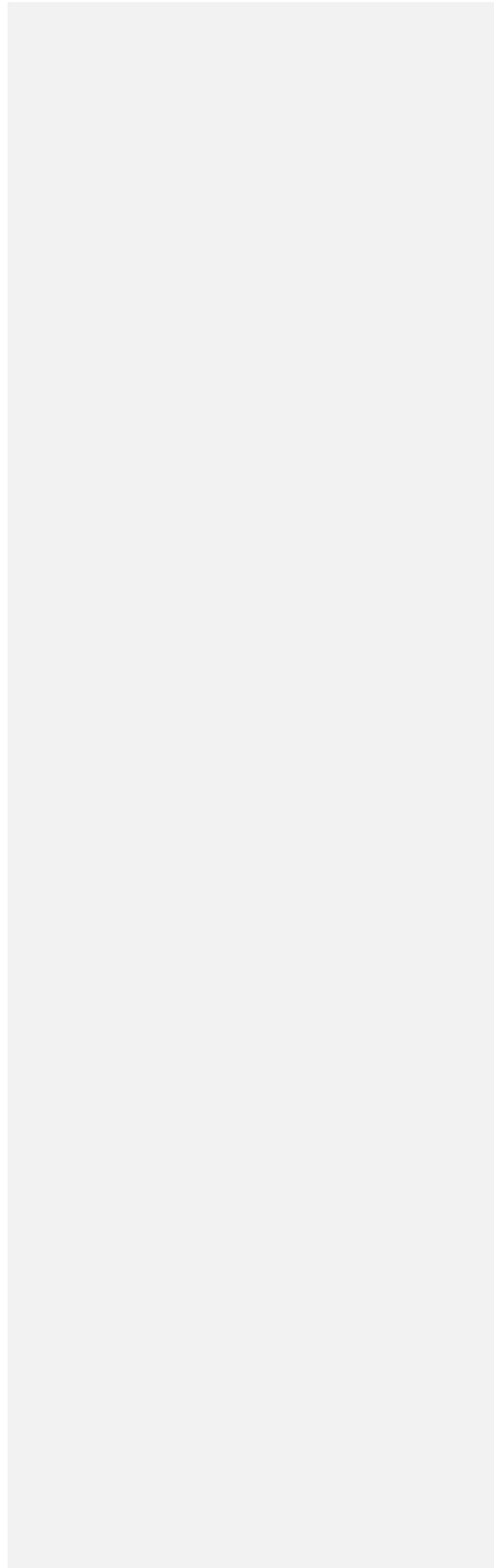


| ~~2020~~/11/2020

Bonjour à tous,

FSC® a mis à jour ses dérogations pour la gestion de la crise liée au COVID 19



2020/11/2020

<b>Code</b>	FSC-DER-2020-001	
<b>Exigences</b>	Comme indiqué ci-dessous	
<b>Demande de CB</b>	Tous les organismes de certification accrédités FSC (OC)	
<b>Justification telle que fournie par CB</b>	En raison de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19), de vastes régions du monde sont soumises à des restrictions de voyage. INT-STD-20-011_04 prévoit une demande de dérogation au cas par cas par les OC en cas de risque avéré pour la vie ou la santé des auditeurs, pour remplacer un audit sur site par un audit sur dossier. Il est demandé à l'Unité des Standards FSC de donner des orientations sur la manière dont les OC doivent gérer les audits à venir.	
<b>Termes et définitions</b>	<u>Audit hybride: combinaison d'un audit de documentaire à distance et d'un audit sur site.</u>	
<b>Conclusion de l'Unité des Standards FSC</b>	<b>Domaine d'application de cette dérogation</b>	Cette dérogation s'applique aux audits des situations suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>- les OC évaluent un risque sanitaire si l'audit est effectué sur site ou</li><li>- les auditeurs ne peuvent pas aller sur site à cause de restrictions de déplacements.</li></ul>
	<b>Conditions préalables à la réalisation d'audits documentaires <u>et hybrides</u></b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les OC doivent disposer d'une politique, d'une procédure ou les deux, décrivant le processus à mettre en œuvre dans le cas où un audit est affecté par la nouvelle pandémie de coronavirus (COVID-19). Cela inclue:<ul style="list-style-type: none"><li>- Une méthode pour évaluer si un audit sur site peut être remplacé par un audit documentaire <u>ou hybride</u>, et</li><li>- Une description des méthodes d'audit documentaire <u>et hybride</u> à appliquer dans le cas du FM et du CoC, et</li><li>- Un processus pour mettre en œuvre les exigences de compte rendu et d'enregistrement de cette dérogation.</li></ul></li><li>2. Les OC et les titulaires de certificats doivent:<ul style="list-style-type: none"><li>- avoir la capacité technique et opérationnelle de réaliser des audits à distance <u>ou hybrides</u>, et</li><li>- convenir d'une transmission de données sécurisée et confidentielle, et</li><li>- assurer la disponibilité du personnel clé.</li></ul></li><li>3. Les OC utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour évaluer toutes les exigences du plan d'audit annuel dans la mesure du possible.</li></ol>

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Vert

	<p>4. Les audits documentaires <u>et la composante à distance d'un audit hybride</u> devraient être menés sur la base:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vidéoconférences/ visite virtuelle de l'entreprise,</li> <li>- entretiens avec les personnes concernées du titulaire du certificat et les parties prenantes,</li> <li>- les documents et registres pertinents,</li> <li>- images satellites (si possible) et autres informations disponibles.</li> </ul> <p>5. <u>Lors de la réalisation d'audits documentaires ou hybrides, les OC doivent démontrer que la totalité de la portée de l'audit peut être couverte à distance</u> et qu'il est possible d'évaluer avec une assurance adéquate la conformité du demandeur aux exigences normatives.</p>
<p><b>La gestion des forêts</b>  <b>Pré-évaluations</b>  FSC-STD-20-007  V3-0  Définition Pré-évaluation</p>	<p><u>Les audits de pré-évaluation peuvent être menés sous forme d'audits sur dossier s'il est conclu qu'un audit documentaire peut être effectué de manière crédible. Alternativement, ou lorsque l'OC conclut qu'un audit de pré-évaluation ne peut pas être conduit de manière crédible en tant qu'audit documentaire, l'audit peut être réalisé en tant qu'audit hybride, comme réglementé dans FSC-DER-2020-012. Les audits de pré-évaluation peuvent être menés sous forme d'audits hybrides tel que réglementé dans FSC-DER-2020-012.</u></p>
<p><b>La gestion des forêts</b>  <b>principaux audits (certification initiale)</b>  FSC-STD-20-007  V3-0  Clause 5.4.2</p>	<p>Réglementé dans FSC-DER-2020-012</p>
<p><b>Chaîne de traçabilité</b>  <b>Audit Initiaux (certification initiale)</b></p>	<p>Réglementé dans FSC-DER-2020-005</p>
<p><b>Audits de surveillance</b>  FSC-STD-20-001 V4-0  Clause 4.7.1  FSC-STD-20-007 V3-0</p>	<p>Les OC peuvent appliquer l'une des options décrites ci-dessous, soit individuellement, soit séquentiellement si nécessaire.</p> <p><u>A. Les audits de surveillance peuvent être reportés pour une période n'excédant pas</u></p>

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

	<p>Clause 6.1.1; INT-STD-20-007_37 FSC-STD-20-011 V4-0 Clauses 2.6 e), 9.2; INTSTD-20-011_04; Clause 9.2 et 9.3</p>	<p><u>six (6) mois au-delà du cycle d'audit maximal. Toutes les autres exigences, y compris l'exigence d'avoir 4 audits de surveillance au cours d'un cycle de certification, restent inchangées.</u></p> <p><u>A. Les audits de surveillance peuvent être menés sous forme d'audits documentaire, lorsque l'évaluation de l'ampleur, de l'intensité et du risque des activités de l'Organisation permet de conclure qu'un audit documentaire peut être effectué de manière crédible. Les audits de surveillance peuvent être reportés, mais pas au-delà de la fin de l'année civile au cours de laquelle l'audit a été programmé.</u></p> <p><u>Les audits de surveillance de la gestion forestière peuvent être menés en tant qu'audits hybrides comme réglementé dans le FSC-DER-2020-012</u></p> <p><u>B. Les audits de surveillance CoC peuvent être menés conformément aux conditions préalables, à l'évaluation des risques et au processus d'audit tels que prescrits dans FSC-DER-2020-005.</u></p> <p><u>Voici des exemples de ce qui précède qui empêcherait un audit documentaire:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>• Les titulaires de certificat avec des écarts majeurs ouverts qui nécessitent une vérification sur place.</u></li> <li><u>• Les titulaires de certificats dont les disparités d'achat / vente ont été prouvées par des enquêtes sur la chaîne d'approvisionnement menées par l'OC, l'ASI ou le FSC.</u></li> <li><u>• Les titulaires de certificats qui ne déclarent pas leurs achats / ventes à la demande d'une enquête sur la chaîne d'approvisionnement.</u></li> <li><u>• Titulaires de certificats avec des plaintes non résolues.</u></li> </ul> <p><u>C. Alternativement à l'option B, ou lorsqu'un audit de surveillance ne peut pas être effectué de manière crédible à distance, il peut:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>- Pour FM: être réalisé en tant qu'audit hybride, tel que réglementé dans FSC-DER-2020-012.</u></li> <li><u>- Pour le CoC: être mené sur la base du processus décrit dans l'option B de la section de réévaluation.</u></li> </ul>
--	---	---

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Texte 1

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

2005/11/2020

	<p>- <u>Lorsque les audits ne peuvent pas être menés selon ces options, le certificat est suspendu.</u></p>
<p><b>Audits de Renouvellement</b> FSC-STD-20-001 V4-0 Clause 1.4.2 et 1.4.3</p>	<p>Les OC peuvent appliquer l'une ou l'autre des options ci-dessous, soit individuellement, soit séquentiellement si nécessaire.</p> <p>A. Un certificat peut être prolongé <u>une fois</u> jusqu'à douze (12) mois après sa date d'expiration initiale, à la condition d'effectuer un audit de surveillance pendant cette période (qui peut être réalisé <u>à distance</u> en ligne avec cette dérogation). L'audit de renouvellement doit alors être effectué avant la fin de la période d'extension de douze (12) mois afin de renouveler la certification</p> <p>B. Un audit de renouvellement de la FM peut être effectué conformément à la réglementation FSC-DER-2020-012.</p> <p>Un audit de renouvellement pour le CoC peut être réalisé conformément aux conditions préalables, à l'évaluation des risques et au processus d'audit, comme prescrit dans FSC-DER-2020-005. <u>Lors de la réalisation des évaluations des risques, les titulaires qui seraient classés comme à risque "moyen" ou "élevé" (sur la base des conditions de l'annexe A), peuvent être classés comme risque "faible" par l'OC s'ils peuvent a) justifier une catégorisation de risque faible sur la base des performances passées du CH, ou b) confirmer que des mesures d'atténuation des risques ont été mises en œuvre par l'OC (par exemple en envoyant sur place un auditeur de gestion de la qualité qualifié en possession d'un certificat ISO 9001 formel ou en suivant une formation sur ISO 19011 conformément à FSC-PRO-20-004 et en effectuant l'audit en tant qu'audit hybride).</u></p>
<p><b>Audits de changement de périmètre</b> FSC-STD-20-001 V4-0 Clause 4.8.3</p>	<p>Les changements de périmètre de certification doivent être traités conformément aux exigences du FSC et conformément aux procédures opérationnelles des OCs. Lorsque des audits sur site sont nécessaires, ils peuvent être menés comme réglementé dans:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- FSC-DER-2020-005 pour CoC</li><li>- FSC-DER-2020-012 pour FM</li></ul>

Mis en forme : Police : (Par défaut) Times New Roman, Couleur de police : Rouge

Mis en forme : Normal, Sans numérotation ni puces

Mis en forme : Couleur de police : Vert

2005/11/2020

	<b>Audits de transfert</b> FSC-PRO-20-003 V1-0 Clause 3.2.f)	Un audit de transfert pour la FM peut être réalisé en tant qu'audit hybride tel que réglementé dans FSC-DER-2020-012. Un audit de transfert pour le CoC peut être réalisé conformément aux conditions préalables, à l'évaluation des risques et au processus d'audit, comme prescrit dans FSC-DER-2020-005. <u>Lors de la réalisation des évaluations des risques, les titulaires qui seraient classés comme à risque " moyen " ou " élevé " (sur la base des conditions de l'annexe A), peuvent être classés comme risque " faible " par l'OC s'ils peuvent confirmer que des mesures d'atténuation des risques ont été mises en œuvre par l'OC (par exemple en envoyant sur place un auditeur de gestion de la qualité qualifié en possession d'un certificat ISO 9001 formel ou en suivant une formation sur ISO 19011 conformément à FSC-PRO-20-004 et en effectuant l'audit en tant qu'audit hybride).</u>
	<b>Audits internes sur site des organismes fournissant des services externalisés</b> FSC-STD-20-001 V4-0 Clause 2.5.5	Lorsque des audits sur site triennaux d'organismes fournissant des services externalisés aux OC sont dus, l'audit annuel sur place peut être remplacé par un audit documentaire.
	<b>De manière générale</b>	1. Les OC conservent des preuves documentées pour chaque cas dans lequel la flexibilité offerte par cette dérogation a été appliquée et documentent la justification dans le rapport d'audit (le cas échéant).
		2. Les OC soumettent un rapport trimestriel agrégé au FSC sur les audits menés conformément à cette dérogation, <u>dans les deux (2) semaines suivant la fin de chaque trimestre.</u>
<b>Champ d'application de la dérogation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Générique (applicable par tous les organismes de certification) <input type="checkbox"/> Spécifique (applicable uniquement sur demande individuelle et confirmation de l'Unité des Standards FSC)	
<b>Références</b>	IAF ID 3: 2011: Gestion d'événements ou circonstances extraordinaires affectant les AB, les CAB et les organisations certifiées IAF MD 4: 2018: L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) à des fins d'audit / d'évaluation	

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Vert

2005/11/2020

<b>Date d'approbation</b>	30 janvier 2020; dernière modification <del>20 le 13 octobre novembre</del> 2020
<b>Date effective</b>	<u>20 novembre 2020</u>
<b>Période de transition</b>	<u>20 novembre - 20 décembre 2020.</u> <u>REMARQUE: À la fin de la période de transition, les dispositions de la version précédente du 7 mai 2020 expirent.</u>
<b>Période de validité</b>	<u>Jusqu'au 30 juin 2021, ou jusqu'au retrait.</u> Le FSC surveille le développement mondial de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19) et mettra à jour ou retirera la dérogation en tout ou en partie, si nécessaire.

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Vert

Mis en forme : Couleur de police : Rouge